

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Quinze le 1^{er} Octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. Daniel, F. Ballester, D. Guillerme, M. Foidart, F. Téroute, J. Grévès, P. Cormier, F. Hervé, A. Buzaré, L. Monnerie, JJ. Marteil, G. Thiery, D. Renouf, D. Capart, L. Médica, Z. Dano, MC Couf, MF Guillemot, MM. Prévost, C. Pecchia, P. Le Dro, R. Hénault, M. Le Teuff, M. David, Laure Détrez, PY Le Grogneq, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :

Anne-Maud Goujon qui a donné procuration à Françoise Ballester

Patrick Guilbaudau	«	«	à François Aubertin
Cécile Jourdain	«	«	à Marylise Foidart
Anne-Marie Garangé	«	«	à Arlette Buzaré
Sonia Caroff	«	«	à Pascal Cormier
Virginie Robin Cornaud	«	«	à Dominique Capart

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 24 Septembre 2015

Date de l'affichage : 24 Septembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

2015 - 108 : Acquisitions et cessions de terrains à l'est de Parc Kerhuen

Rapporteur : J. Daniel

Dans le cadre de la constitution d'une couronne verte, autour de la ville, il est proposé :

- D'une part, d'accords de partage de la parcelle ZV 459 (propriété de Mmes Cosquer-Lorcy et Temset-Lorcy) entre les riverains et la commune.
- D'autre part, de cessions aux riverains de bandes de 25 m de profondeur, situées à l'Est du lotissement de Parc Kerhuen, dans la parcelle communale récemment acquise cadastrée ZV 463.

Les bandes de terrain acquises en continuité de Parc Kerhuen le seront au prix de 5 € le m², le reste de la parcelle ZV 459 (propriété de Mmes Cosquer-Lorcy et Temset-Lorcy), le long de la future voie de contournement Est, sera acquis par la commune à 1 € le m². Un cheminement piétons-cycles reliant le centre-ville aux Cinq Chemins, puis à Keranna, y sera aménagé.

Les parcelles sont classées Na (naturelles, non constructibles) au PLU.

Un merlon planté sera réalisé en bordure Est pour une isolation par rapport à la future voie de contournement Est.

Tableau des surfaces proposées :

Parcelles de Parc Kerhuen		Parcelles concernées	Surface approxim. acquise	Coût au mètre carré	Propriétaire	Acquéreur
BY	69	ZV 463	1 500 m ²	5 €	Guidel	Le Moan
BY	70	ZV 463	575 m ²	5 €	Guidel	Neuwald
BY	71	ZV 463	245 m ²	5 €	Guidel	
		ZV 459	380 m ²	5 €	Cosquer-Lorcy et Temset-Lorcy	Guidel
BY	78	ZV 459	1 405 m ²	5 €	Cosquer-Lorcy et Temset-Lorcy	Guidel
		ZV 459	8 087 m ²	1 €	Cosquer-Lorcy et Temset-Lorcy	Guidel

Deux des riverains (BY 71 et 78) n'ont pas souhaité agrandir leur propriété, c'est donc la commune qui se portera acquéreur de ces 1 785 m², à 5 € le m², dans la parcelle de Mmes Cosquer-Lorcy et Temset-Lorcy.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 10 septembre 2015 ;

AUTORISE la cession, à des riverains de Parc Kerhuen, de 2 terrains dans la parcelle cadastrée ZV 463, au prix de 5 € le m² :

Acquéreur	Surface approximative
LE MOAN	1 500 m ²
NEUWALD	575 m ²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents de ces terrains au profit des acquéreurs.

DIT que tous les frais, notamment d'actes et de géomètres, concernant la cession des terrains de la parcelle ZV 463, seront à la charge des acquéreurs (Le Moan et Neuwald)

AUTORISE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZV 459, propriété de Mmes Cosquer-Lorcy et Temset-Lorcy, le long du lotissement de Parc Kerhuen, d'une surface de 1 785 m² environ, au prix de 5 € le m², frais d'actes et de géomètres à la charge de la commune

AUTORISE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZV 459, côté Est, propriété de Mmes Cosquer-Lorcy et Temset-Lorcy, d'une surface de 8 087 m² environ, au prix de 1 € le m², frais d'actes et de géomètres à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 05 Octobre 2015
Le Maire,
François AUBERTIN

